



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Dossier présenté par l'EARL de l'ENVOLEE concernant l'exploitation d'un élevage de volaille de plus de 30 000 animaux-équivalents sur le territoire de la commune d'AIGUEPERSE.

Conformément aux dispositions des articles L 122-1 et R 122-13 du code de l'Environnement, le dossier sus évoqué a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale qui a donné lieu à un avis tacite favorable à compter du 22 avril 2011.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 AVR. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur des collectivités Territoriales,
et de l'Environnement

Olivier MARTIN